

National Normandie – Hauts-de-France Nouvelle-Aquitaine Méditerranée Bretagne – Pays de la Loire

L'association **Estuaire pour Tous**

– **Le collectif des deux rives**

a été créée le 19 janvier 2007

afin de lutter contre

l'implantation d'un port

méthanier au Verdon sur Mer.

Déclarée d'intérêt général, elle

est agréé association de

protection de l'environnement.

A ce titre, nous siégeons au

Conseil de Gestion du Parc

Naturel Marin de l'Estuaire de la

Gironde et de la mer des Pertuis,

au Conseil de Développement du

Grand Port Maritime de

contact Médoc, à la CLIN, à la CLE et

au Parc Naturel Régional du

Estuaire pour Tous

5 route de Soulac

33123 Le Verdon sur Mer

B.P n°20

33780 Soulac sur Mer

T +33.6 37 15 09 28

La biodiversité doit être au coeur des enjeux de la planification maritime

La mer en débat est l'occasion de rappeler le rôle et l'importance des aires marines protégées présentes sur les façades maritimes.

La richesse et spécificité de la façade sud atlantique ont conduit l'état français à créer le Parc Naturel Marin de la Gironde et de la Mer des Pertuis en 2015.

L'un des rôles de ce parc est de veiller à ce que les activités anthropiques ne dégradent pas les écosystèmes uniques de ce site.

Or, une pression de plus en plus forte s'exerce sur ces écosystèmes : la transition écologique avec des projets d'implantation de gigantesques parcs éoliens offshore en est la parfaite illustration.

Mais l'autorisation de la pêche industrielle dans les Aires Marines Protégées (AMP) est aussi une aberration écologique qui conduit malheureusement à la baisse drastique des populations de centaines d'espèces.

Et que dire des extractions de granulats autorisées sur des zones de frayères d'espèces menacées ou en danger et des pollutions industrielles, agricoles et domestiques.

Estuaire Pour Tous tient à rappeler que lors du débat public en 2022 sur le projet éolien au large d'Oléron elle avait remis un cahier d'acteur qui soulignait les risques que représentent l'implantation de centaines d'éoliennes en Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) sur l'avifaune et les chiroptères.

La révision des Documents Stratégiques de Façade (DSF) doit impérativement conduire à garantir le bon état écologique des milieux marins.



EXTRACTIONS DE GRANULATS. INCOHERENCES GEOGRAPHIQUES et ADMINISTRATIVES

L'exploitation des sables et granulats marins constitue une menace pour les côtes sableuses. Sur ces littoraux la plage (partie émergée) et l'avant-plage (partie immergée) forment une structure homogène qui maintient la stabilité du trait de côte. Par forte houle les vagues déplacent le sable de la plage vers l'avant-plage.

Par mer calme les vagues ramènent le sable de l'avant-plage vers la plage. Cet équilibre naturel demeure fragile, mis à mal par la montée globale de l'océan. L'avant-plage immergée constitue un réservoir sédimentaire essentiel pour le rechargement de la plage. Ce réservoir diminue en volume lorsque des extractions de granulats y sont effectuées, les sédiments ainsi extraits étant perdus à jamais pour le milieu naturel. Les dépressions liées aux dragages peuvent aussi constituer des pièges pour les sédiments qui transitent entre la plage et l'avant-plage. De plus la limite côte océan de la zone d'avant-plage est mal connue car liée à de nombreux paramètres hydrodynamiques, géomorphologiques et sédimentologiques. (Réf : *Etude Eric Chaumillon Professeur en géologie marine et côtière - Université de La Rochelle - Institut océanographique de Monaco - février 2016*)

En outre, la bande maritime littorale et l'entrée de l'estuaire de la Gironde sont des zones riches en termes de biodiversité aux niveaux benthique et halieutique : présence de couloirs de migration amphihalins et de frayères.

La dégradation des habitats naturels par les extractions de granulats ne peut qu'aggraver la perte de biodiversité avec des impacts économiques conséquents sur la pêche. L'importance de la préservation de la bande littorale pour l'intégrité du trait de côte et la protection de la biodiversité marine a été reprise dans l'élaboration du DSF NAMO : Stratégie de façade maritime DOGGM Annexe 9 page 66 (D-Biodiversité : le PNM Estuaire de la Gironde et mers des Pertuis est répertorié "sensibilité forte halieutique, benthique et hydro sédimentaire, prise en compte de la bande côtière des 3 miles" avec préconisation "interdisant l'extraction de matériaux marins").

Notre association est intervenue dans une contribution ainsi qu'au sein du Conseil de gestion du PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis pour intégrer la notion de préservation de la bande littorale et instaurer l'interdiction de toute extraction à moins de 3 miles des côtes, se référant au projet de DSF NAMO. (DSF SA Tome Thème 6 Fiches-action Action 06-SED-A01 page 83 - Vision 1-2 " bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception").

Nous n'avons pas été entendus ! Aucune mention de la bande des 3 miles dans ce texte suffisamment sibyllin pour permettre toutes les interprétations !

Pourquoi cette différence d'approche entre les 2 DSF voisins partageant la côte atlantique en 2 entités administratives et géographiques ?

Le projet d'extraction de granulats dit du Matelier au large de la pointe de La Palmyre en Pays Royannais a fait l'objet de 2 avis conformes défavorables du PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis en 2015 et 2016 à cause de conséquences irréversibles sur l'érosion et la biodiversité. Ces avis conformes argumentés ont entraîné l'abandon du projet en 2019. En revanche la concession dite du Platin de Grave (juillet 2003) voisine des emprises de l'ex-projet Matelier pourrait être renouvelée pour 20 ans, un avis conforme favorable du même PNM ayant été émis le 12/04/2023. Là encore pourquoi ces 2 traitements différents concernant 2 projets comparables ? Certes le Conseil de gestion du Parc marin est souverain dans ses avis, mais il est permis de s'interroger sur ce " 2 poids, 2 mesures". Une restriction sur la bande des 3 miles reprise dans le DSF SA et donc opposable corrigerait cette dichotomie difficilement compréhensible.

Selon l'avis de la MRAe lors de l'enquête publique concernant les extractions au Platin de Grave :

"Le projet s'insère dans une zone présentant de forts enjeux environnementaux, notamment au sein du Parc Naturel Marin (PNM) de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et au niveau de l'estuaire de la Gironde, constituant un lieu de passage, de nourrissage et de reproduction de

nombreuses espèces animales protégées."

La mise en place d'une ZPF autour du plateau de Cordouan et incluant l'entrée de l'estuaire permettrait effectivement une protection forte.

La surface totale des 4 secteurs de ZPF retenus par le PNM est de 9 km².

Comparée aux 6 524 km² du Parc soit 0,14% de la surface totale du Parc, elle paraît peu adaptée à la mise en place d'une stratégie d'urgence qu'il faudrait pourtant considérer avant des dégradations irréversibles du trait de côte et de la biodiversité.

Qualité des eaux

L'Estuaire de la Gironde est le plus vaste, le plus sauvage et certainement le plus beau d'Europe mais il est aussi l'un des plus pollués !

Son état écologique est médiocre à mauvais (état des lieux 2019 par le SDAGE Adour-Garonne) **Les activités anthropiques conjuguées au changement climatique ont des conséquences sur le bon équilibre de ce milieu fragile.**

En 50 ans, la température de la Garonne s'est élevée de 3,2°, celle de la Dordogne de 0,6°, et le débit des deux fleuves a baissé de quasiment 30%. Le bassin de la Garonne accuse le plus grand déficit en eau de tous les bassins français (cf analyses du SMIDDEST).

L'avifaune est impactée par la baisse du taux d'oxygène et par la concentration de matières qui forment le bouchon vaseux de plus en plus stagnant dans la partie basse de l'estuaire (Pauillac/Ambès) ce qui empêche son évacuation régulière vers la haute mer.

Il est urgent d'harmoniser la gestion globale du grand bassin versant en régulant les pompages agricoles et industriels non seulement pour Garonne et Dordogne mais aussi pour tous leurs affluents.

Les pompages et rejets des centrales Blayais et Golfech accentuent les problèmes de baisse d'étiage, de hausse de température, de captage d'alevins et de juvéniles dans les tambours filtrants (plus de 400 Mt/an pour le Blayais).

Le mauvais état écologique est aggravé par un bilan chimique n'est pas plus rassurant.

Un suivi précis, assuré par le SMIDDEST, le réseau MAGEST, IFREMER entre autres révèle une pollution importante et

multifactorielle : métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, médicaments, plastiques en tous genres (87% des macro déchets) et polluants éternels ! Ces PFAS et PFOS ne peuvent pas être traités correctement par les stations d'épuration : sur les 350000 substances chimiques recensées, seulement

6300 subissent un traitement qui peut aussi en engendrer de nouvelles ! Les stations d'épuration déversent cette pollution dans l'estuaire, doublée de pollutions bactériologiques et les effets nocifs des polluants sont aggravés au sein du bouchon vaseux.

Notre association s'informe depuis des années sur les études et analyses effectuées. Décisions et réalisations concrètes doivent maintenant rétablir la bonne santé écologique de notre Estuaire.

Éolien offshore

Nous souhaitons rappeler que les effets cumulés de plusieurs parcs éoliens sur le plus grand couloir migratoire intercontinental se traduiront par un effondrement des populations d'oiseaux et de chiroptères pourtant protégées sans oublier les effets dévastateurs sur la faune et flore marine. Nous tenons aussi à rappeler que ce couloir migratoire unique en Europe est également emprunté par des milliers de passereaux et pas seulement par les oiseaux marins.

D'un côté, l'État acte la création de plusieurs parcs éoliens en Natura 2000 et à seulement quelques km décide de la création d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) sur le site de Bonne Anse.

Le paradoxe d'une telle situation prouve à quel point la biodiversité n'est qu'une variable d'ajustement.

Pourtant, en l'absence d'études démontrant que ce parc éolien n'aura aucun effet sur les milieux marins et terrestres le principe de précaution doit s'appliquer.

Des études insuffisantes

Toutes les associations de protection de la nature s'insurgent contre le manque d'études d'impact.

La transposition d'études réalisées dans d'autres pays du nord de l'Europe n'est pas recevable car les sites ne sont nullement comparables

Dans le cadre du débat public sur le projet éolien d'Oléron, RTE dans un document présenté le 8 février 2022 lors de l'atelier environnement n°3 reconnaît "**qu'en mer, il n'existe pas à ce jour de mesures compensatoires satisfaisantes**".

La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) ne peut donc pas être appliquée.

Nous rappelons que toutes les espèces n'ont pas les mêmes enjeux de vulnérabilité et que la modification du milieu marin aura des conséquences sur des centaines d'espèces (flore marine, plancton, poissons, mammifères marins, avifaune, ...).

Les **impacts cumulés** (en mer et sur terre) se traduiront par une mortalité additionnelle totalement **inacceptable**.

CONCLUSION

Partout, que ce soit sur terre ou en mer, l'effondrement de la biodiversité est devenu une triste réalité à laquelle l'État se doit de réagir.

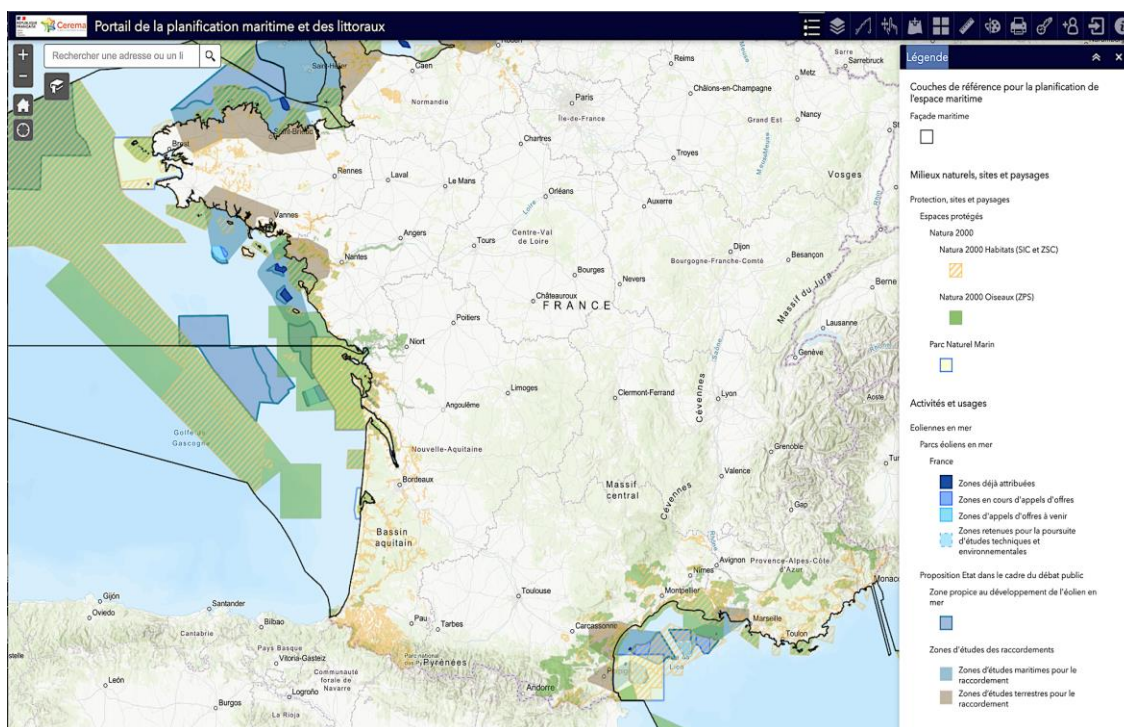
Pour remédier à cette situation, la directive européenne "RED III" prévoit que les zones d'accélération des énergies renouvelables en mer doivent être réalisées en dehors des aires marines protégées et des principaux couloirs migratoires empruntés par les oiseaux et les mammifères marins.

Les zones de protection fortes doivent obligatoirement inclure toutes les zones où la faune et flore sauvages sont encore présentes.

Les aires marines protégées doivent être respectées dans leur rôle de préservation de la biodiversité afin de transmettre aux générations futures l'extraordinaire richesse du milieu marin.

L'État emploie souvent les termes "d'intérêt public majeur" et "principe de précaution" : espérons que ce débat public sur l'avenir de la mer "ouvre les yeux" de nos dirigeants sur la nécessité absolue d'utiliser ces termes pour préserver la biodiversité.

Carte présentant les futurs projets éoliens offshore et les zonages Natura 2000



Source CEREMA <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/portail-de-la-planification-de-la-mer-et-du-da1562.html>

